

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit de Fr. 190'000.-- pour la mise à niveau de l'éclairage public des villages de Boveresse et Saint-Sulpice

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

Le rapport qui vous est soumis correspond à la mise à niveau de l'éclairage public pour les villages de Boveresse et Saint-Sulpice. A l'issue de cette étape, l'ensemble des points lumineux des villages desservis par le Groupe E aura été assaini.

Pour rappel, la mise à jour des points lumineux des villages de Buttes, Les Bayards et Môtiers a été effectuée courant 2010 et 2011.

2. Dernière étape

Cette dernière étape est axée sur les mêmes principes que les deux précédentes, soit l'autofinancement du projet, la diminution de la puissance installée et l'amélioration de la luminosité effective, par le passage à de nouvelles technologies adaptées aux exigences environnementales (vapeur de sodium, l'iodure métallique ou le led).

Le fait d'avoir échelonné les travaux de cet assainissement sur plusieurs années nous permet maintenant d'aborder plus activement la technologie Led dans cette dernière étape, même si celle-ci reste toujours plus onéreuse qu'une technologie plus conventionnelle.

Le projet prévoit une diminution de puissance de **11'577 W** par le passage 23'245 W à 11'668 W installés, ce qui représente un gain financier annuel de Fr. 7'234.-- (11'577 W x Fr. 0.62488 W/an)

A ce gain financier sur l'énergie, vient s'ajouter l'économie réalisée par la diminution des frais de renouvellement courant des luminaires vieillissants que l'on peut estimer à Fr. 4'000.-- pour Saint-Sulpice et Fr. 2'500.-- pour Boveresse. Ainsi, pour cette dernière étape, l'économie réalisable se monte à **Fr. 13'734.--** par an.

Ce gain va nous permettre d'autofinancer un investissement de Fr. 190'000.-- obtenu de la manière suivante :

Coûts de travaux	245'000.00
Participation Groupe E	<u>- 70'350.00</u>
Total HT	174'650.00
TVA 8 %	<u>13'972.00</u>
Total TT	188'622.00

Si la durée de vie des nouvelles installations est estimée à 30 ans nous prévoyons d'amortir cette somme sur une période plus courte soit 20 ans, ce qui représente un amortissement de 5 % et un coût de celui-ci Fr. 9'500.-- par an, auquel nous pouvons ajouter 2.2 % d'intérêt financier, soit au total Fr. 13'680.-- d'amortissement annuel.

Comme vous le constatez, cette demande de crédit n'est pas soumise aux mécanismes de maîtrise des finances. En effet, il en résultera un investissement net de zéro en regard de l'art.

3.3.¹ du Règlement sur les mécanismes de maîtrise des finances communales du 22 juin 2009, car la baisse des charges attendue (Fr. 13'734.--) est supérieure au montant de l'amortissement (Fr. 13'680.--).

Pour rappel, la participation du Groupe E s'articule sur les 3 mesures décrites ci-dessous :

Mesure A : qui consiste au remplacement d'un point lumineux à vapeur de mercure par un point lumineux à vapeurs de sodium haute pression ou par des Leds.

Mesure B : qui consiste à la réduction de puissance durant la nuit avec un gain de 10 à 15%.

Mesure C : qui consiste à la réduction de la puissance installée dans les quartiers résidentiels par le passage de point lumineux de 70W à de nouveaux points lumineux d'une puissance de 50W voire 35W.

Pour chaque mesure effectuée une participation financière du groupe E est attribuée et définie de la façon suivante

Mesure A soutien de Fr. 300.--

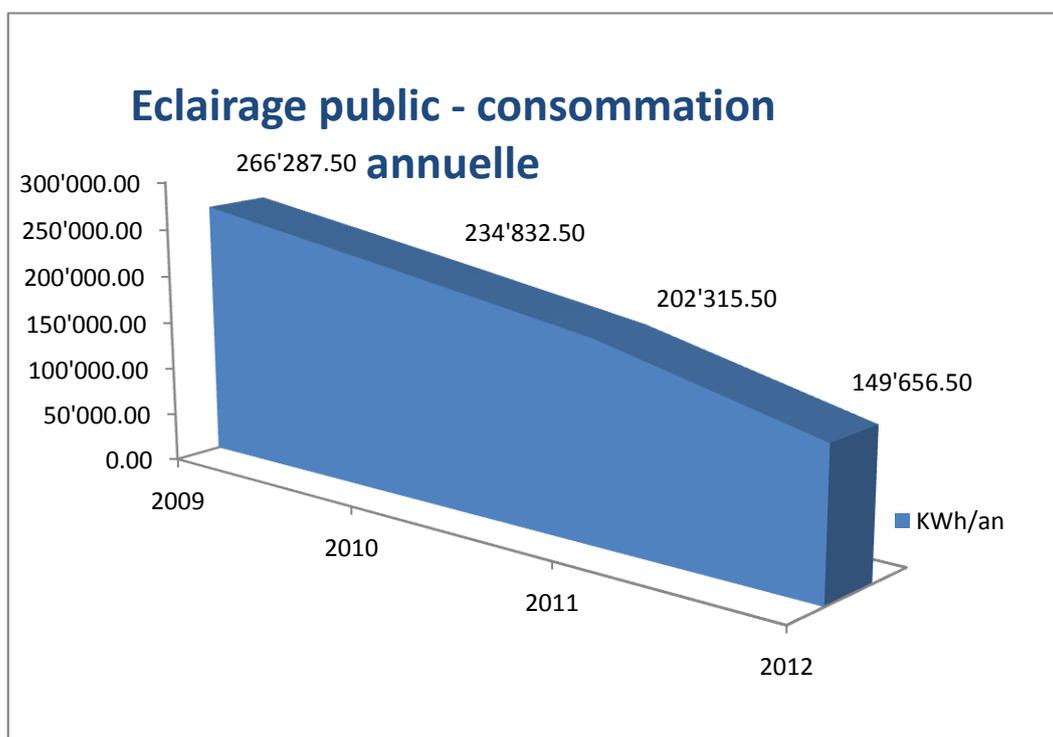
Mesure B soutien de Fr. 200.--

Mesure C soutien de Fr. 50.--

et enfin le cumul de mesures A+B qui abouti à un soutien de Fr. 400. --

3. Conclusions

Si votre autorité accepte cette demande de crédit, ce sont au total plus de 500 points lumineux qui auront été assainis et ainsi plus de 116'000 KWh économisés par année, soit la consommation annuelle d'électricité de plus de 40 ménages. Ce crédit nous permettra en outre de respecter les objectifs fixés par le Conseil communal dans son programme de législature et contribuera aussi à une utilisation plus rationnelle de l'énergie dans notre commune.



Nous vous prions d'accepter cette demande de crédit telle qu'elle vous est soumise.

Vous remerciant de votre attention, nous vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de nos sentiments distingués.

Val-de-Travers, le 10 janvier 2012

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRESIDENT : LE CHANCELIER :

Claude-Alain Kleiner

Alexis Boillat

Annexe : projet d'arrêté

CREDIT DE FR. 190'000.-- POUR LA MISE A NIVEAU DE L'ECLAIRAGE
PUBLIC DES VILLAGES DE BOVERESSE ET SAINT-SULPICE



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 10 janvier 2012;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;
vu le préavis favorable de la Commission de gestion et des finances du
30 janvier 2012;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Un crédit de fr. 190'000.-- est accordé au Conseil communal pour la mise à niveau de l'éclairage public des villages de Boveresse et Saint-Sulpice.

Art. 2 La dépense sera portée au compte des investissements no I620.501 et amortie au taux de 5%.

Art. 3 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 20 février 2012

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
LE PRESIDENT : LA SECRETAIRE :

Zoran Savic

Cécile Mermet Meyer